

Contrôle des transactions en Suisse : comment répondre aux attentes de la FINMA

Quelles obligations de contrôle et de documentation ? Quelles sont les méthodes de détection efficaces attendues par le régulateur ?

9.00 Principes de base et contexte du KYT

- Bases légales, ordonnances, jurisprudence, pratiques des autorités
- Les attentes de la FINMA (points d'audit programme LBA)
- Que recouvre la notion de transactions ? Toutes les transactions doivent-elles faire l'objet de contrôles ?
- Qui est en charge du KYT ? :
 - Répartition des rôles entre front/RM, département compliance
 - KYT officer : quel périmètre de fonctions ?
- L'augmentation des procédures FINMA : affaires récentes, nature et cause des déficiences

Taulant Avdija, Avocat, Responsable Regulatory & Compliance Suisse romande, BDO SA, Genève

OBLIGATIONS KNOW YOUR TRANSACTIONS (KYT)

9.40 Comment effectuer les contrôles KYT et les documenter ?

- Champ d'application du devoir de clarification et corroboration au sens des art. 14 et ss OBA-FINMA;
- Obligations de clarification et corroboration d'une transaction à risque accru – jusqu'où faut-il aller ?

Yasemin Hazinedar, Manager, Juriste Regulatory & Compliance services, PwC Switzerland, Genève

10.05 Les critères des transactions à risque accru

- Art. 14 OBA-FINMA – évolution des critères de risque des transactions ;
- Comment implémenter les critères dans son système de contrôle interne ?

Yasemin Hazinedar

10.30 Pause-café

10.50 Spécificités du KYT pour les gestionnaires de fortune et les trustees

- Quid des gestionnaires de fortune et des trustees ayant peu de cocontractants et/ou d'ayant droit économiques ou effectuant peu de transactions ? Qu'en est-il lorsque le comportement transactionnel de certains clients se distingue fortement de celui des autres (volumes exceptionnellement importants, fréquence élevée des transactions), rendant une approche uniforme compliquée ?
- Le GFI/Trustee peut-il se reposer sur le KYT fait par la banque dépositaire ou doit-il assurer son propre KYT avec ses propres critères ?
- Quelle définition de la transaction chez les Trustees ?

Taulant Avdija

TECHNIQUES ET METHODOLOGIES DU KYT

11.30 Comment détecter les transactions comportant des risques accrus ?

- Quelles règles de détection automatique des transactions risquées en 2022 ?

- Etat des lieux et évolution des règles d'alertes ou de filtrage : du seuil statique à la détection via un mot-clé ou un pays de provenance ;
- Use Cases tirés de la pratique du MROS pour illustrer cette évolution.

- Comment simplifier l'approche-risque (basée sur des valeurs seuils) dans le domaine du Délit Fiscal Qualifié ?

Sergio Uldry, Partner, gwp-group, Genève

12.10 Méthodologies du KYT

- Qui doit être en charge du paramétrage (et du maintien) du système informatique qui génère les alertes ?

- Use Cases tirés de l'expérience en matière d'évaluation et d'implémentation de projets KYT ;

- Use Cases tirés d'autres logiques en matière d'AML/due diligence : les crypto-monnaies et le Trade Finance

- Single Client View, machine learning et Intelligence Artificielle : chimères ou réalités dans le domaine du KYT ?
- Le défi de l'actualisation et de la qualité des données des clients.

- Comment combiner Transaction Monitoring, Partner Profiling et Name Screening dans un seul et même "cockpit" pour le Front et Compliance ? Use Case tiré d'une solution informatique de Compliance

Sergio Uldry

13.00 Déjeuner

14.30 Les interactions entre KYT et KYC

- Comment faire remonter les informations personnelles du client (KYC) aux transactions, et vice-versa ?

Taulant Avdija

LE KYT DE TRANSACTIONS PROBLÉMATIQUES

15.00 Transactions qui sont devenues anachroniques

- Sur ou sous facturation
- Transaction entre sociétés de domicile
- Comptes de passage
- Compensation

Sergio Uldry

15.30 Le contrôle de certaines transactions à problème

- Paiements commerciaux (fournisseurs et clients)
- Remboursements de prêt
- Commission ou intermédiation commerciale
- Transferts internes

Sergio Uldry

16.30 Fin de la conférence

Contrôle des transactions en Suisse : comment répondre aux attentes de la FINMA

Informations pratiques

Renseignements et inscriptions

par tél : +41 (0)22 849 01 11
par fax : +41 (0)22 849 01 10
par e-mail : info@academyfinance.ch
par courrier : Academy & Finance SA,
16, rue Maunoir CP 6069, CH-1211 Genève 6
www.academyfinance.ch

Lieu de la conférence

Hôtel Président Wilson
47 quai Wilson, Genève

Visio conférence

Le lien Zoom et le mot de passe seront envoyés le 8 mars après-midi. Pour tout besoin d'assistance technique avant et pendant la conférence, veuillez contacter Matheus Amorim : mamorim@academyfinance.ch

Prix

1180 CHF (+ TVA 7.7%)

Gérants membres de l'ASG : 940 CHF.

Autres gestionnaires de fortune : 980 CHF
Inscriptions supplémentaires de la même société : -50%

Formation accréditée par



Pour cette formation accréditée par l'ASG, les participants inscrits au programme de formation ASG reçoivent 5.5 crédits.

Inscription et paiement

Règlement par virement bancaire ou par carte de crédit. Le montant facturé sera débité dès réception des informations relatives à la carte. Dans tous les cas, une facture vous sera transmise par email.

Annulation

Les annulations reçues avant le 2 mars 2022 seront remboursées à hauteur de 100%. Les annulations reçues après le 2 mars ne seront pas remboursées. Pour être prise en compte, toute annulation doit être formulée par écrit (email, courrier ou télécopie) avant la conférence. Si l'annulation n'est pas reçue par courrier ou par fax avant la conférence, le montant total de l'inscription sera dû. Un remplacement est admis à tout moment. Il doit être communiqué par écrit avant la conférence.

Bulletin d'inscription

Je m'inscris à la conférence "Contrôle des transactions en Suisse" à Genève le mercredi 9 mars 2022.

Je participerai : en présentiel online (Zoom)

Ma société est : gestionnaire de fortune membre de l'ASG

Pour plus de confort, inscrivez-vous par téléphone au +41 (0)22 849 01 11.

1^{ER} INSCRIT

Prénom et nom.....

Fonction.....

E-mail.....

2^{ÈME} INSCRIT (-50%)

Prénom et nom.....

Fonction.....

E-mail.....

Société.....

Adresse.....

Code postal.....Ville.....

Tél Fax.....

Nom et adresse email de la personne responsable du paiement de la facture

.....

Virement bancaire Mastercard VISA AMEX

N° de carte: ____/____/____/____ Date d'expiration: ____/____

Nom du détenteur de la carte

Date

Signature.....

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le programme si, malgré tous leurs efforts, les circonstances les y obligent.